Fiche

I. Une réglementation indispensable

La **sécurité routière** est l'affaire de tous : chacun a le pouvoir d'agir pour réduire le nombre de victimes sur les routes. Malgré une **réglementation très précise**, on déplore encore chaque année, en France, plus de **3 000 morts** et **200 000 blessés**, dont beaucoup gardent des séquelles graves. Chez les jeunes, les accidents de la route sont la **première cause de mortalité entre 12 et 25 ans**.
La route est un **espace public partagé** où se croisent véhicules, piétons et cyclistes. Cette cohabitation induit des **risques importants** d'accidents, surtout depuis l'apparition et la généralisation des **véhicules motorisés**. Pour faire face à ces dangers, l'État a mis en place un ***Code de la route*** qui fixe les règles pour assurer une circulation sécurisée pour tous les usagers :

• priorités et règles de circulation ;

• limitations de vitesse selon les routes et les conditions météorologiques ;

• signaux visuels (panneaux, feux tricolores) ;

• obligation de signaler ses changements de direction et d'être visible de nuit.

Cependant, la seule existence de ces règles ne suffit pas. Il faut aussi les **respecter**. La répression et les contrôles existent, mais la **responsabilité individuelle** reste essentielle pour réduire les accidents.

II. La prévention : l'affaire de tous

De nombreux acteurs interviennent dans la **prévention des risques routiers** :

• les **pouvoirs publics** aménagent les routes pour les rendre plus sûres (ronds-points, ralentisseurs, contournements d'agglomérations, etc.) ;

• les **constructeurs** conçoivent des véhicules de plus en plus sûrs (freinage assisté, airbags, assistance à la conduite) ;

• mais le **comportement de l'usager** reste le facteur principal : il doit entretenir son véhicule (entretien régulier et contrôle technique), maîtriser sa vitesse, porter un casque s'il utilise un deux-roues, et faire attention à son état de santé (épuisement, consommation de médicaments ou de substances nuisant à la concentration et au temps de réaction).

Chaque conducteur a un **rôle clé** : il peut, par ses choix, protéger sa vie et celle des autres.

III. La formation des usagers : un outil essentiel

Depuis une dizaine d'années, la **formation à la conduite** a évolué pour mieux préparer les usagers :

• le **permis de conduire** est un **permis à 12 points (**chaque infraction grave retire des points, et un conducteur peut perdre son permis s'il ne lui reste plus de points) ;

• il est possible de **regagner des points** grâce à une **formation spécialisée ;**

• la **conduite accompagnée** est accessible dès 16 ans.

Désormais, la formation débute dès le **collège** :

• l'**ASSR** (Attestation scolaire de sécurité routière) est passée en **5e** (niveau 1) et en **3e** (niveau 2) ;

• elle est **obligatoire** pour obtenir le **BSR** (Brevet de sécurité routière) nécessaire pour conduire un **cyclomoteur à partir de 14 ans**. À l'issue de cette formation, le permis AM peut être délivré à l'usager, lui permettant de conduire des voiturettes.

Suivre une **formation** est donc un moyen de se **responsabiliser** dès le plus jeune âge et de réduire ses potentiels comportements à risque sur la route.

À retenir :

1. La **sécurité routière** s'appuie sur la loi, elle prend en compte l'aménagement des routes et la technologie, avec l'apparition de nouveaux équipements (limitateur de vitesse, airbags plus performants, etc.) et surtout le **comportement des usagers**.

2. La **prévention des risques routiers** implique les pouvoirs publics, les constructeurs et chaque citoyen.

3. La **formation** à la sécurité routière commence au collège avec l'**ASSR** et le **BSR**, et se poursuit avec le **permis à points.**

Définitions importantes :

- **Code de la route** : ensemble des lois qui régissent la circulation sur la voie publique.
- **ASSR** : attestation scolaire de sécurité routière en deux niveaux, que l'on passe en collège et qui est obligatoire pour conduire un cyclomoteur et obtenir le BSR ou pour préparer le permis B.
- **BSR** : brevet de sécurité routière, obligatoire dès 14 ans pour conduire un deux-roues motorisé.
- **Permis à points** : permis de conduire de 12 points où chaque faute enlève des points, jusqu'à une possible suspension.
- **Prévention routière** : ensemble des actions menées pour réduire les accidents et sensibiliser les usagers de la route.

© 2000-2025, Miscellane